## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/10/2023

VOI.23.00,A02451

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01614 en date du 10/07/2023

Vu la demande de M. Mickael DESOGERE

Considérant Des travaux sur toiture au droit du N°64 RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

**Article 1**: Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01614 du 10/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/12/2023.

## Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_ 2 0CT. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléquée